



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 43657

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité d'accorder aux filières viticoles et fruits et légumes l'accès aux droits à paiement unique (DPU). La Commission européenne vient d'attribuer neuf milliards d'euros de DPU aux secteurs des céréales et de l'élevage. Or les filières viticoles et fruits et légumes connaissent actuellement une situation économique difficile. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entend répondre aux inquiétudes des professionnels de ces filières en se donnant les moyens d'obtenir le régime DPU pour les productions viticoles et fruits et légumes.

Texte de la réponse

Les décisions retenues pour la mise en oeuvre en France de l'accord du 20 novembre 2008 sur le bilan de santé de la politique agricole commune (PAC) ont été annoncées, après une concertation approfondie auprès de toutes les organisations professionnelles agricoles, lors de la réunion du 23 février 2009 du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO), qui regroupe les représentants de la profession agricole, des industries agroalimentaires, des consommateurs, des distributeurs, des associations de protection de la nature. Il a été décidé que les surfaces en légumes de plein champ et en pommes de terre de consommation bénéficieraient, à partir de 2010, d'un soutien spécifique sous forme de droits à paiement unique (DPU), dans la limite d'une enveloppe totale de 30 millions d'euros. En revanche, il n'a pas été retenu d'accorder une dotation en DPU pour les surfaces en fruits et en vignes. Le montant des DPU n'est en effet pas pertinent au regard des chiffres d'affaires et des charges à l'hectare pour les productions arboricoles. Dans le secteur de la viticulture, les professionnels ont fait le choix, parmi les différentes mesures proposées dans la nouvelle organisation commune de marché (OCM) spécifique vitivinicole, de ne pas doter la vigne en DPU, pour mobiliser la totalité des moyens communautaires sur des actions plus structurantes (investissement, restructuration, promotion...).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43657

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2190

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3079